



COMPTE RENDU

DU C.T.S. DES GREFFES DES T.A. ET C.A.A.

DU 21 FÉVRIER 2019

Le comité technique spécial des greffes des T.A. et C.A.A. s'est réuni le 21 février 2019 sous la présidence de Mme Bergeal, secrétaire générale du Conseil d'État, en présence de M. Meyer, nouveau secrétaire général des T.A. et C.A.A. Il faisait suite à la réunion d'un groupe de travail organisée le 20 février 2019, portant sur le régime indemnitaire des permanences et visio-audiences de la C.N.D.A. dans les C.A.A. de Nancy et de Lyon et les orientations du plan annuel et du plan triennal de formation exposées par la directrice du C.F.J.A., Mme Gueguen.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** était représenté par Brigitte Dupont et Maryke Le Mogne (en fonction à la C.A.A. de Paris et au T.A. de Lyon).

L'ordre du jour de la réunion portait sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur du C.T.S. des greffes,
- Plan triennal et plan annuel de formation,
- Modification du règlement intérieur des T.A. de Marseille et de Rennes,
- Bilan 2018 des mobilités et bilan 2019 des avancements,
- Bilan des élections professionnelles - taux de participation,

Points supplémentaires (questions des organisations syndicales) :

- Effectifs des juridictions et schéma d'emploi 2019,
- C.I.A. 2018 et conditions de notification,
- Nouvelles procédures contentieuses et impact sur les greffes,
- Action en matière de discrimination (« Allo Discri » : cellule d'écoute),
- Refonte du manuel des greffes,
- Sanctions disciplinaires prononcées au cours des 5 dernières années,
- Bilan sur la mise en place du compte personnel de formation dans les juridictions administratives.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il y a lieu de signaler que le **projet de loi de transformation de la fonction publique** prévoit, au motif d'une simplification de l'organisation des instances représentatives du personnel, la création d'un organe unique, le **comité social**, chargé d'examiner l'ensemble des questions collectives, **en lieu et place du comité technique et du C.H.S.C.T.**, instance dont la suppression envisagée ne peut être que préjudiciable à l'expression du dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

1) Approbation du règlement intérieur du C.T.S. des greffes

Une seule modification a été apportée au règlement intérieur du C.T.S. des greffes, dont l'article 17 étend désormais à un mois le délai de transmission du procès-verbal signé aux membres du C.T.S. Cette modification a été approuvée à l'unanimité, de même que le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

2) Plan triennal et plan annuel de formation

Le plan triennal de formation 2019-2021, présenté par la directrice du C.F.J.A., s'articule, conformément au schéma directeur de la direction générale de la fonction publique, autour de trois axes : transition numérique, fonction managériale et transition professionnelle.

Deux orientations visent plus particulièrement les agents de greffe : le renforcement de la formation dans le cadre de la prise de poste et l'élargissement du recours à des agents de greffe en tant que formateurs occasionnels.

En ce qui concerne le plan annuel de formation, deux axes principaux ont été retenus :

- le suivi obligatoire, par les agents de greffe nouvellement affectés en juridiction, d'un cursus spécifique lors de la prise de poste ; un déplacement de la direction du C.F.J.A. à l'école nationale des greffes de Dijon formant les greffiers des juridictions de l'ordre judiciaire est prévu en mai en vue d'un élargissement de l'offre de formation initiale,
- le renforcement, dans le cadre d'une délocalisation accrue des formations, du vivier de formateurs occasionnels, qui seront dotés de mallettes pédagogiques destinées à faciliter la préparation des formations. Une charte des formations délocalisées sera en outre élaborée afin d'encadrer leur action.

Tout en regrettant la disparition du comité de concertation qui permettait de recenser au plus près les besoins en formation, le **S.A.P.A.C.M.I.** a relevé la volonté du C.F.J.A. de porter ses efforts sur les formations délocalisées et de renforcer le vivier des formateurs occasionnels, à condition qu'ils puissent dégager du temps pour cette mission. Il a observé que la mise à leur disposition de mallettes pédagogiques allait probablement susciter de nouvelles candidatures. Il a également souligné la dynamique qui avait été mise en place, notamment par le développement de la formation en ligne. Il a témoigné de la qualité des prestations fournies par le nouveau prestataire du C.F.J.A., SOCOTEC, dans le cadre des formations de sauveteur secouriste du travail.

Les deux plans de formation, triennal et annuel, ont été approuvés à l'unanimité.

3) Examen pour avis de deux règlements intérieurs modifiés : T.A. de Marseille et de Rennes

[- **T.A. de Marseille** : la modification sollicitée du régime horaire visait à accroître l'amplitude des plages mobiles : le matin, accès à partir de 7h30 (au lieu de 8h) en raison de la congestion quotidienne des axes routiers, ainsi que lors de la pause méridienne, étendue jusqu'à 14h (au lieu de 13h45) afin de permettre aux agents de disposer d'un temps moins restreint.

Cette modification, qui a recueilli, lors d'une assemblée générale du greffe le 20 décembre 2018, l'assentiment de la majorité des agents, a été adoptée à l'unanimité.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a observé que le principe d'une ouverture matinale avant 8 heures (voire dès 7 heures au T.A. de Lille) avait déjà été admis pour d'autres juridictions, ce qui impliquait néanmoins d'être, le cas échéant, attentif à la problématique du travailleur isolé.

- **T.A. de Rennes** : la modification sollicitée, qui avait reçu l'assentiment de la majorité des agents lors d'une assemblée générale du greffe le 8 avril 2018, visait à adopter un cycle de 37h15 hebdomadaires, ouvrant droit à 12 jours de RTT (fixé jusqu'à présent à 36h30 hebdomadaires, ouvrant droit à 7 jours de RTT).

Les deux demandes de modification du règlement intérieur ont été approuvées à l'unanimité.

4) Bilan 2018 des mobilités

195 arrivées d'agents de greffe contre 200 départs sont recensées en 2018. Si une baisse des arrivées sur concours (14,87 % contre 24,74% en 2017 et 26,80% en 2016) est constatée, les arrivées par la voie de la mutation représentent 51,79% des mouvements. Les 200 départs se répartissent principalement entre les concours, les retraites et les mutations.

Le solde des mouvements des agents de greffe au titre de l'année 2018 s'établit ainsi à moins 5 agents :

- moins 6 pour la catégorie A (28 arrivées pour 34 départs),
- nul pour la catégorie B (45 arrivées pour 45 départs),
- plus 1 pour la catégorie C (122 arrivées pour 121 départs).

Il en ressort, ainsi que le **S.A.P.A.C.M.I.** l'a relevé, que la catégorie A est la seule présentant un solde négatif en 2018, circonstance qui pourrait découler du faible taux d'avancement dont elle bénéficie.

5) Bilan 2019 des avancements

Les promotions obtenues au titre de 2019 par les agents de greffe sont au nombre de 81, soit globalement, toutes catégories confondues, légèrement supérieures à celles enregistrées l'an dernier (78) : 6 agents de catégorie A (contre 8 au titre de 2018), 25 agents de catégorie B (contre 18) et 50 agents de catégorie C (contre 52) ont été promus au titre de 2019, un taux plus favorable étant constaté cette année au profit des agents de catégorie B.

Il n'apparaît pas d'écart par rapport aux différents périmètres du ministère de l'intérieur, la DRH étant chargée de veiller au respect d'un équilibre.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a rappelé que le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (P.P.C.R.) prévoit une évolution de carrière sur au moins deux grades, principe dont la mise en œuvre effective est souhaitable.

6) Bilan des élections professionnelles – taux de participation

Le taux de participation de 73,46% pour le CTS des greffes, relevé lors des élections professionnelles dématérialisées qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018, s'est révélé largement supérieur au taux moyen de participation à l'ensemble des CT dans les trois versants de la fonction publique (49,9%) et atteste du succès de ce premier vote électronique.

7) Suivi télétravail

Au 31 décembre 2018, 107 agents de greffe exerçaient en télétravail dans 27 juridictions, soit 7,46% des effectifs, pourcentage supérieur à celui constaté dans d'autres périmètres. Ainsi, selon la DGAFP, en mars 2018, 4,6% des agents de la fonction publique territoriale et 3,5% des agents de l'administration centrale étaient en situation de télétravail. Sur ces 107 agents, sont recensés 34 de catégorie A, principalement des assistants du contentieux, 36 de catégorie B, dont 75% sont greffiers de chambre et 37 de catégorie C. 70% des agents exercent en télétravail 1 jour par semaine et 15,8%, 1 jour tous les 15 jours, principalement des greffiers de chambre.

Ces chiffres révèlent l'intérêt suscité par ce dispositif, qui devrait connaître une extension à l'avenir.

À la question du **S.A.P.A.C.M.I.** portant sur l'adéquation de la dotation informatique aux besoins exprimés, dès lors que des agents ont signalé qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un écran supplémentaire, le Conseil d'État a répondu que des crédits importants avaient été alloués dans ce cadre.

8) Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales

- Effectifs des juridictions et schéma d'emploi 2019

51 emplois nouveaux sont inscrits : 3 emplois de magistrats, 48 emplois concernant les agents du Conseil d'État et de la C.N.D.A., mais aucun emploi n'est prévu pour les agents de greffe dans les T.A. et C.A.A.

À la question du **S.A.P.A.C.M.I.** demandant si l'effectif des vacataires recensé englobait l'ensemble des fonctions ou s'il s'agissait uniquement des vacataires affectés à l'aide à la décision, le Conseil d'État a répondu qu'il se référait à l'ensemble des vacataires recrutés pour effectuer des remplacements, pallier les vacances temporaires de postes, répondre à un accroissement d'activité ou encore dans le cadre de l'aide à la décision.

En 2019, le nombre des vacataires devrait s'élever à 130, dont 50 affectés à l'aide à la décision.

- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) 2018 et conditions de notification

Le montant de l'enveloppe globale attribuée pour l'année 2018 n'a pas été réévalué par rapport à 2017, mais demeure globalement supérieur à celui versé dans les autres périmètres du ministère de l'intérieur.

Ainsi, les montants du CIA versés en décembre 2018 s'élèvent à :

- 1 007,7 euros pour le corps des adjoints administratifs
- 1 388,84 euros pour le corps des secrétaires administratifs
- 1 782,49 euros pour le corps des attachés

Le chef du bureau de la paie et des régimes indemnitaires (B.P.R.I.) du ministère de l'intérieur a confirmé que les montants de référence alloués par catégorie étaient bien plus faibles dans les autres périmètres du ministère : il est par exemple fixé à 520 euros pour les agents de catégorie C en service déconcentré. Il a rappelé que le plafond réglementaire pour un agent de catégorie C est fixé à 1 240 euros.

- Nouvelles procédures contentieuses et impact sur les greffes

Les principales modifications de la procédure administrative contentieuse en 2018 et les perspectives pour 2019 portent sur :

- Le contentieux de l'urbanisme : décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 modifiant la procédure applicable,
- L'expérimentation du rescrit juridictionnel,
- Les procédures en matière de contentieux des étrangers, notamment les procédures d'urgence, profondément modifiées par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018,
- L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

- « Allo Discri »

Afin de prévenir les discriminations, le Conseil d'État a mis en place, à l'instar du ministère de l'intérieur (cellule « Allo Discri »), une cellule d'écoute, qui peut être contactée à l'adresse fonctionnelle discrimination@conseil-etat.fr par tout personnel de la juridiction administrative.

La DRH du Conseil d'État envisage de refaire une campagne de communication sur le rôle de cette cellule d'écoute.

- Point sur la refonte du manuel des greffes

Le manuel des greffes devrait être finalisé d'ici la fin de l'année, avec le concours d'agents de greffe, en vue de mettre à disposition un outil pratique facilitant le travail quotidien.

- Sanctions disciplinaires prononcées au cours des 5 dernières années

Sur une période quinquennale allant de 2014 à 2018, les sanctions disciplinaires réparties en 4 groupes par ordre de gravité revêtent, dans l'ensemble, un caractère très marginal : si, en 2014, aucune n'a été prononcée, un avertissement a été infligé en 2015, puis, en 2016, une révocation, une exclusion temporaire du 2^{ème} groupe et un avertissement et, en 2017, une exclusion temporaire du 3^{ème} groupe, deux révocations, une radiation pour abandon de poste et un déplacement d'office ; en 2018, seul un blâme est intervenu.

À la suite du constat que certaines situations génératrices de dysfonctionnements ne transparaisaient pas toujours à l'occasion des entretiens professionnels, le **S.A.P.A.C.M.I.** a signalé la difficulté pour un agent d'effectuer une mobilité avec des appréciations négatives dans son compte rendu d'entretien annuel, dès lors que les trois dernières évaluations doivent généralement être produites à l'appui d'une candidature sur un poste ; cet état de fait peut certes ne pas jouer en faveur de la sincérité de cet exercice lorsque le départ d'un agent est souhaité.

L'absence de mention des sanctions disciplinaires dans le bilan social des greffes, publié sur l'intranet du Conseil d'État, garantit une certaine confidentialité. Le **S.A.P.A.C.M.I.** a relevé à cet égard que ces données, même si elles ne sont pas nominatives, peuvent se révéler stigmatisantes, dès lors qu'elles portent sur un effectif très restreint qui, de ce fait, peut facilement être identifiée.

- Mise en œuvre du compte personnel de formation dans les J.A. (loi du 8 août 2016)

Le compte personnel de formation, dont la mise en œuvre nécessite une refonte de la charte de gestion des agents de greffe, sera instauré en concertation avec le ministère de l'intérieur. Un site dédié permettra à chaque agent de connaître ses droits. Selon le C.F.J.A., il pourrait prendre effet vers la fin du mois d'avril ; en conséquence, l'examen de cette question a été différé à la séance ultérieure du C.T.S.

La prochaine réunion du CTS, précédée la veille de la réunion d'un groupe de travail portant sur la carrière des correspondants informatiques, aura lieu le 20 juin 2019.